

## COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16 octobre 2023 à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Isabelle MAUGET

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

**Absents :** A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET

**Date de convocation du conseil municipal :** 10/10/2023

**Délibération N° 2023-10-01 : Action sociale : résiliation contrat CNAS au 31.12.2023 et adhésion à PLURELYA au 01.01.2024**

**Vu** l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale pour les communes inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

**Vu** l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

**Vu** l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

**Considérant** que l'action sociale constitue un critère d'attractivité pour la collectivité ;

**Considérant** que les agents communaux ont été consultés sur le projet de changement d'organisme ;

**Monsieur Le Maire expose** que depuis 2015, la commune de Lucinges s'acquitte de ces dépenses auprès du CNAS (Comité National de l'Action Sociale) pour un coût de 212 euros/agent/an (3.392 euros pour l'année 2022). Toutefois le retour sur prestation par agent est très faible (621 euros pour l'année 2022), sachant que peu d'agents utilisent ces prestations qui bénéficient surtout aux agents ayant des enfants à charge. Par conséquent l'offre de Plurélia a été étudiée car elle a l'avantage d'offrir la même diversité de prestations (famille, scolarité, loisirs et culture, vacances et prêts à taux 0%) avec toutefois des montants de prestation différents selon les formules souscrites. Ainsi la 1<sup>ère</sup> formule d'engagement se monte à 99 euros/an/agent, ce qui est plus avantageux pour la collectivité et permet de se doter d'une action sociale mieux adaptée à ses agents. En contrepartie, il propose aux membres du conseil municipal de pérenniser l'attribution de chèques cadhoc au mois de décembre qui bénéficient à l'ensemble des agents de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 074-217401538-20231016-DEL20231001-DE

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de résilier le contrat auprès du CNAS au 31.12.2023 ;
- **Décide** d'adhérer à l'offre de Plurélya pour un montant de 99 euros/an/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**La Secrétaire de Séance,  
Isabelle MAUGET**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

